

N^o 13

Juillard
Rose Marie
x
Brunero
Marie

Le mil-neuf cent-trois et le treize au premier à deux heures et demie du soir
présentant nous Goguet Adolphe, officier au service de Tourcoy, officier de l'état civil
d'ici, ont comparu publiquement en la mairie commune de la commune de Tourcoy
Eustache Firin, fabricant, âgé de vingt-deux ans, domicilié à Tourcoy, rue la date
ville, le vingt-sept octobre mil huit-cent-quatre-vingt, fils majeur et légitime de Joseph
Juillard et de Joséphine Richard, tous deux décédés à Tourcoy, savoir le père
le quinze février mil huit-cent-quatre-vingt-quinze et la mère, le six janvier mil huit
cent-quatre-vingt-quinze, déclarant le dit futur époux avec son seul père de la manière

suivant avoir ignoré le lieu du décès et celui du dernier domicile de son aïeul et aïeule
paternel, petit-fils du côté maternel de Joseph Juillard, décédé à Tourcoy, le six
juillet premier mil-neuf-cent-un et de Sébastien Harand, ménagère, domiciliée
à Tourcoy, rue présente et consentant, les dates ci-dessus citées sont constatées par les
inscriptions sur nos registres de l'état civil qui nous ont été vérifiés, d'une part; Et
Brunero Marie, ouvrière en Soie, âgée de vingt ans, domiciliée à Four-
noi à Font de Clair (Savoie) le premier juillet mil huit-cent-quatre-vingt-deux
ans, que cela résulte de l'acte qu'elle nous a produit, fille mineure et légitime de
Joseph Brunero, décédé à Tourcoy le quinze avril mil huit-cent-trente-deux
ans, que cela résulte de l'acte inscrit sur nos registres de l'état civil qui nous ont
été vérifiés, et de Catherine More, ouvrière en Soie, domiciliée à Tourcoy, rue présente
consentant, d'autre part; Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
mariage projeté entre eux et dont les publications ont été régulièrement faites
dans notre commune les dimanches dix-huit et vingt-cinq janvier présent au
à dix heures du matin. Aucune opposition ne nous a été signifiée, toutes les
formalités prescrites par la loi ayant été remplies et les célébrations en conséquence
faites en vertu de la loi de l'administration de l'état civil. Nous avons demandé aux futurs époux
et aux personnes qui en ont été le mariage ici présents s'ils ont été informés



de mariage, lesquels ont répondu négativement. Actes faits des précédents de
 mentionnés qui après avoir été cotés et paraphés sont tenus en nos registres, d'un
 côté librecing du côté civil et des publications de leur promesse de mariage, les di-
 jets ont déclaré séparément et à haute voix vouloir se prendre pour mari et
 femme. D'après cette déclaration nous officier de l'état civil avons prononcé au
 nom de la Loi que Juillard Alphonse Marius & Brunero Marie, sont unis
 par le mariage. Le tout qu'on nous a vu et écrit le présent acte en présence de
 Etienne Philibert, boulanger, âgé de quarante ans, domicilié à la forelle, oncle à l'époux
 Gaudino Seraphin maron, âgé de cinquante deux ans, beau père à l'épouse
 Fauré Jules, chauffeur, âgé de trente deux ans, beau frère à l'épouse et Joseph
 Ernest ferblantier, âgé de vingt huit ans, connaissant les époux, ces trois derniers
 domiciliés à Voiron, les quels témoins déclarent avec serment prêté comme ci-
 dessus le lieu du décès et celui du dernier domicile de l'aïeul et aïeule paternels
 l'époux. Après que leur acte a été donné lecture de haute voix les témoins l'ont signé avec nous
 par le contratants, nous l'aïeul maternelle de l'époux pour en le faire

Josephine Brunero
 Goguet
 240240 Bat Gaudino Seraph
 Fauré Jules C. Jourdan.
 A. Goguet

L'an mil neuf cent trois et le trente et un janvier à trois heures et demie du soir par devant nous, Goguet Adolphe, adjoint au maire de Voiron, officier de l'état civil délégué, ont comparu publiquement en la maison commune de ladite ville

Juillard Alphonse Marius, ferblantier, âgé de vingt-deux ans, domicilié à Voiron, né en ladite ville le vingt-sept octobre mil huit cent quatre vingts, fils majeur et légitime de Joseph Juillard et de Joséphine Liotard, tous deux décédés à Voiron, Savoie, le père le douze février mil huit cent quatre-vingt-quinze et la mère, le six janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, déclarant le dit futur époux avec serment prêté de la manière accoutumée ignorer le lieu et celui du dernier domicile de son aïeul et aïeule paternels ; petit-fils du côté maternel de Joseph Liotard, décédé à Voiron le huit janvier mil neuf cent un et de Victoire (??) Marand, ménagère, domiciliée à Voiron, ici présente et consentant. Les dates ci-dessus sont constatées par les inscrits sur nos registres de l'État civil que nous avons vérifiés. D'une part.

Et Brunero Marie, ouvrière en soierie, âgée de vingt ans, domiciliée à Voiron, née à Pont-de-Claix (Isère) le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-deux ainsi que cela résulte de l'acte qu'elle nous a produit, fille mineure et légitime de Joseph Brunero, décédé à Voiron le quinze avril mil huit cent nonante-six ainsi que cela résulte de l'acte inscrit sur nos registres de l'état civil que nous avons vérifié et de Catherine Mure, ouvrière en soie, domiciliée à Voiron et consentant. D'autre part.

Lesquels ont requis de procéder à la célébration de mariage projeté entre eux et dont les publications ont été régulièrement faites dans notre commune les dimanches dix-huit et vingt-cinq janvier présentement à dix heures du matin. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies et les délais étant expirés, nous avons fait droit à la réquisition des comparants. Nous avons demandé aux futurs époux, et aux personnes qui autorisent le mariage ici présentes, s'il a été fait un contrat de mariage lesquels ont répondu négativement. Lecture faite des pièces ci-dessus mentionnées qui, après avoir été cotées et paraphées, sont annexées aux registres (??) six titre cinq du code civil et des publications de leur promesse de mariage, les dits futurs ont déclaré séparément et à haute voix vouloir se prendre pour mari et femme. D'après cette déclaration, nous officier de l'État civil, avons prononcé au nom de la loi que Juillard Alphonse Marius et Brunero Marie sont unis par le mariage.

De tout (??) avons dressé le présent acte en présence de ?? Théophile, boulanger, âgé de quarante ans, domicilié à la Murette, oncle à l'époux, Gaudino Séraphin, maçon, âgé de cinquante-deux ans, beau-frère à l'époux, Favre Jules, chauffeur, âgé de vingt-huit ans, connaissant les époux. Ces trois derniers domiciliés à Voiron. Lesquels témoins déclarent comme XX ignorer le lieu du décès et celui du dernier domicile de l'aïeul et aïeule paternels de l'époux. Après qu'il leur a été donné lecture de l'acte, les témoins l'ont signé avec nous, parties consentantes, non l'aïeule maternelle de l'époux pour ne le savoir.